

Commerçants, artisans, devenez acteurs de votre sécurité

EN ADHÉRANT **GRATUITEMENT**
AU DISPOSITIF DE PRÉVENTION **ALERTE COMMERCES**



photo : oneblink1 - fotolia.com



en partenariat avec :



→ VOUS GÉREZ UN POINT DE VENTE

Commerces, cafés, hôtels, restaurants, prestataires de services, artisans tenant boutique.

→ SOYEZ ALERTÉ DES ACTES DE MALVEILLANCE

- 1 Le commerçant, l'artisan victime d'un délit ou d'une tentative de délit **appelle le 17** pour relater les faits (dès que possible et dans tous les cas dans un délai ne dépassant pas 2 heures),
- 2 La Gendarmerie ou la Police réceptionne l'appel et décide de lancer l'alerte SMS,
- 3 Immédiatement, les Forces de l'Ordre envoient un SMS collectif aux commerçants et artisans tenant boutique inscrits dans le dispositif **ALERTE COMMERCES** (sur des secteurs géographiques ciblés),
- 4 Tous les adhérents concernés sont alertés rapidement.

→ ADHÉREZ GRATUITEMENT AU DISPOSITIF

Les coûts d'adhésion au dispositif **ALERTE COMMERCES** sont entièrement pris en charge par la CCI de la Moselle et la CMA 57. La prestation est gratuite pour tous les commerçants et prestataires de services inscrits au RCS en Moselle, ainsi que pour les artisans tenant boutique inscrits au répertoire des métiers.



Si vous souhaitez bénéficier de ce service, contactez votre conseiller CCI :

03 87 52 31 79 ou commerce@moselle.cci.fr
www.moselle.cci.fr/alertecommerces

ou votre conseiller CMA :

03 87 39 31 00 ou serviceclient@cma-moselle.fr
www.cma-moselle.fr

en partenariat avec :

